



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/325/Add.1
20 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 66 de l'ordre du jour

CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES
DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
	<u>Annexe</u>
Réponses reçues des gouvernements	2
Israël	2

Annexe

RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

ISRAËL

[Original : anglais]

[30 octobre 1995]

1. Israël a prôné dans le passé et continue d'appuyer l'idée de créer au Moyen-Orient, le moment venu, une zone exempte d'armes nucléaires qui soit crédible, susceptible de faire l'objet d'une vérification réciproque et négociée librement par tous les États de la région.

2. La position d'Israël sur la question nucléaire repose sur les principes suivants.

a) Tout d'abord, le caractère indissociable et la primauté du processus de paix. C'est dans le contexte global du processus de paix qu'il convient d'examiner la question nucléaire, ainsi que tous les problèmes intéressant la sécurité régionale du point de vue des armements classiques et non classiques. Israël est convaincu que rien ne devrait être entrepris pour dissocier la question nucléaire du cadre général des négociations de paix et qu'il faut respecter ces dernières, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, et ne les entraver d'aucune façon. À cet égard, il souscrit à la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport du 25 octobre 1993 :

"... on ne peut concevoir ou créer une zone exempte d'armes nucléaires dans un vide politique, en le dissociant d'un processus de réconciliation mutuelle." (A/48/399, par. 22)

b) Le deuxième principe concerne le cadre régional. Les mesures régionales de confiance et de sécurité et les arrangements régionaux portant sur la maîtrise des armements classiques et non classiques, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, ne seront négociés et adoptés, en temps voulu, qu'au sein de l'instance régionale appropriée, c'est-à-dire du Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale. Ce dernier a obtenu un certain nombre de résultats concrets dans le cadre des pourparlers de paix et Israël en appuie sans réserve les activités. Le plus marquant de ces résultats a été la décision d'établir un réseau régional de communications, sans parler des progrès réalisés dans les domaines suivants : coopération maritime, centres régionaux de sécurité, séminaires sur différents problèmes, y compris la vérification, perception de la menace et concepts en matière de sécurité;

c) Le troisième principe est celui de la gradualité : le bon sens dicte de commencer par l'adoption de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité.

3. Il existe, à notre avis, toute une progression à suivre en ce qui concerne les mesures de confiance. Tout d'abord, il faut adopter des mesures qui ne portent pas atteinte à la sécurité nationale des parties à la négociation et qui peuvent être arrêtées sur une base bilatérale ou multilatérale. Ce sont celles

/...

que négocie actuellement le Groupe de travail dont il a été question plus haut. Une fois arrêtées, ces mesures auront besoin de temps pour faire la preuve de leur efficacité. Des mesures de confiance de plus vaste portée exigent quant à elles que tous les États de la région renoncent à la guerre comme moyen de régler les conflits et qu'ils participent aux négociations. Enfin, des négociations constructives sur la maîtrise des armements, où l'on examinera en priorité les systèmes dont l'expérience a montré qu'ils étaient les plus destructeurs et les plus déstabilisants, pourront suivre l'établissement d'une paix effective et durable entre les États de la région et la réconciliation de leurs peuples. Ces conditions ne sont pas encore réunies.

4. De fait, il est indiqué dans l'étude annexée au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session (A/45/435, par. 110 et 151) que c'est la confiance qu'il convient d'établir avant même la paix :

"110. ... Il faut instaurer la confiance dans tous les camps, confiance qui donne à chacun l'assurance ... que les solutions militaires aux problèmes politiques sont exclues... Et surtout il faut progresser vers le règlement des conflits fondamentaux dans la région. Sans cela on ne peut guère s'attendre à ce que l'on se penche sérieusement sur les mesures techniques relatives au domaine nucléaire et aux autres problèmes de sécurité...

...

151. ... Il faut opérer, progressivement, une transformation radicale des relations militaires et politiques dans toute la région...".

5. Hélas, à l'heure actuelle, plusieurs États de la région sont encore officiellement en guerre avec Israël. De plus, des États importants, comme la République islamique d'Iran, l'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne refusent toujours de renoncer à la guerre pour régler les différends et s'efforcent d'entraver le processus de paix en recourant, directement ou indirectement, à la terreur, à la violence et à la subversion.

6. Il apparaît tout aussi clairement que bon nombre des conditions nécessaires à l'ouverture de négociations constructives sur la maîtrise des armements au Moyen-Orient ne sont pas réunies pour l'instant. Tant qu'il en sera ainsi, il incombera aux parties participant aux actuelles négociations sur la maîtrise des armements et la sécurité au niveau régional d'arrêter et d'appliquer un calendrier de mesures propre à créer le climat politique voulu et à jeter ainsi les bases de négociations plus poussées. En l'occurrence, il s'agit surtout des mesures de confiance et de sécurité en cours de négociation et de leur application. De fait, comme l'a dit le Secrétaire général dans ses rapports A/47/387 de 1992 et A/49/324 de 1994, il faudra encore du temps pour que soient réunies les conditions qui permettraient aux intéressés d'examiner des arrangements concrets de maîtrise des armements dans le cadre approprié, c'est-à-dire celui du processus de paix.

/...

7. Par conséquent, à ce stade délicat du processus de paix au Moyen-Orient, il est fortement recommandé de faire preuve de retenue et de prudence si l'on veut déboucher sur des résultats plus importants dans l'avenir.

8. C'est par un soutien inconditionnel aux pourparlers de paix, et au cadre de ces pourparlers, que l'Assemblée générale peut contribuer à accroître la confiance. Toute tentative de l'Organisation des Nations Unies visant à séparer la question nucléaire de son contexte global serait considérée comme une atteinte à la souveraineté des pourparlers de paix. Dans le passé, de telles tentatives ont barré la voie à un compromis pacifique; elles pourraient aujourd'hui ébranler le fragile équilibre que des négociations directes ont permis d'obtenir.

9. Les décisions courageuses qu'Israël a prises dans le cadre du processus de paix ainsi que les mesures qu'il a adoptées en ce qui concerne la maîtrise des armements et la sécurité régionale et, de façon générale, la non-prolifération des armements – notamment en signant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, en participant activement aux négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et en adhérant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – sont autant de témoignages de son attitude constructive et de sa contribution concrète au processus de paix et à la réalisation de l'objectif consistant à prévenir la prolifération.
